



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la coordination
et de l'appui territorial

ARRÊTÉ

n° 2021-DCAT- BEPE - 194 du 21 SEP. 2021

**modifiant l'arrêté n° 2020-DCAT-BEPE-180 du 19 octobre 2020
fixant la composition de la commission départementale de la
Moselle chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de
commissaire enquêteur**

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 123-4, R 123-34 à D 123-37 et R 123-41 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R 133-3 à 13 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCL n° 2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté n° 2020-DCAT-BEPE-80 du 19 octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale de la Moselle pour une durée de quatre ans ;

Vu la proposition du président du conseil départemental du 17 septembre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

.../...

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2020-DCAT-BEPE-180 du 19 octobre 2020 fixant la composition de la commission départementale de la Moselle chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur est modifié comme suit :

- 1 représentant du Conseil Départemental de la Moselle

| Titulaire | Suppléant |
|---|---|
| M. Jean-Paul DASTILLUNG Conseiller départemental | M. Jean-Luc SACCANI Vice-présidente du conseil départemental |
| (au lieu de M. Patrick REICHHELD) | (au lieu de M. David SUCK) |

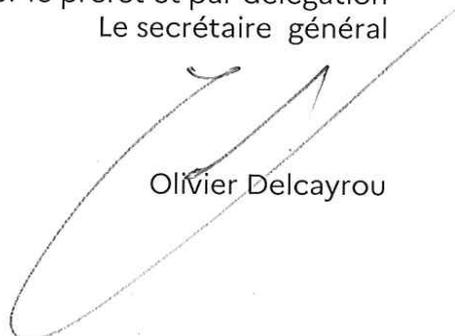
Article 2 : Conformément à l'article D 123-35 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017, les membres de la commission, autres que les représentants des administrations publiques, sont désignés pour un mandat de quatre ans. Leur mandat est renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Moselle et notifié à chacun des membres de la commission. Il pourra être consulté au greffe du tribunal administratif de Strasbourg et sur le site internet de la préfecture www.moselle.gouv.fr – Les Services de l'Etat en Moselle – Publications – Publicité légale installations classés et hors installations classées – Infos utiles – Liste des commissaires-enquêteurs.

Article 4 : Le secrétaire général de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Metz, le **21 SEP. 2021**

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Olivier Delcayrou